



Le jeudi 21 mai 2026 à 19h00, le conseil d'administration s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Martin LEPOUTRE.

Date de la convocation : le 13 mai 2026.

Présents : Monsieur Martin Lepoutre, Mesdames Camille Bourdon, Noémie D'Halluin, Micheline Depoortere-Coeman, Mesdames Emmanuelle Trentesaux, Isabelle D'Herbigny, Francine Vancaeyzeele, Valérie Robin, Messieurs Christian Jehu, Olivier Lepoutre, Stéphane Vancauwelaert, Mesdames Hélène François, Caroline Brunet, Faty Demeester.

Excusés : Madame Céline Detez de la Drève ayant donné pouvoir à Madame Noémie D'Halluin, Monsieur Didier Dupé ayant donné pouvoir à Madame Camille Bourdon.

Absente : Madame Mathilde Devassine.

N° 26-3-3

**Administration Générale**

-----  
Délégation du conseil d'administration au président  
-----

Application de l'article R 123-21 et suivants du Code  
de l'Action Sociale et des Familles

Rapport de M. le Président,

L'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipule que le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président dans les matières suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans la limite du volume fixé au budget de l'exercice courant ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans tous les cas où le Président le juge utile;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Dans un souci de bonne administration et de réactivité du fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé au conseil d'administration de déléguer au Président l'ensemble des attributions précitées.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026  
Reçu en préfecture le 04/06/2026  
Publié le  
ID : 059-265900902-20260521-26\_3\_3-DE



Conformément aux dispositions de l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président rendra compte à chacune des réunions du conseil d'administration des décisions prises, de manière anonyme, dans le cadre de cette délégation.

Conformément aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les délégations accordées par le conseil d'administration peuvent être exercées par le Président, le vice-président ou le vice-président délégué.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'autorité ayant reçu délégation, les décisions relevant des matières déléguées sont prises par le conseil d'administration

  
Le conseil  
adhère à la proposition ci-dessus  
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil  
Certifié conforme  
Le Président

Présents :	16
Abstentions :	0
Exprimés :	16
Pour :	16